



DEPARTEMENT
de la
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 24 novembre 2022



REF : 2022 / 080

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal :

23

Nombre des Membres en
exercice :

23

Nombre des Membres
présents à la séance :

17

Nombre des votants
(présents + pouvoirs) :

20

L'an deux mil vingt-deux, le 24 du mois de novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie -, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 18 novembre 2022.

Présents : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - M. FLEURIGEON - M. BOZETTI - M. MULLER – Mme FION - M. TAILLANDIER - M. ROZE - Mme MARQUELET – Mme BRINGAND - M. NIVELAIS - Mme ROBERT - M. NEVEU - Mme PRATBERNON - M. MATTERA - Mme PATIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer

Absents excusés :

Mme DI TULLIO avait donné pouvoir à M. le Maire

Mme HUMBLLOT avait donné pouvoir à Mme FION

Mme CHOMPRET

Mme HERAULT

M. HERVET avait donné pouvoir à M. MULLER

M. VIALANEIX

Absents : NEANT

Madame MARQUELET et Monsieur FLEURIGEON ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires qu'ils ont acceptés.

OBJET : AVIS PORTANT SUR LA CREATION DE TROIS STATUES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES PAREMENTS EXTERIEURS DE L'EGLISE

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des travaux de restauration entrepris à l'église, il sollicite l'avis du conseil Municipal sur un questionnement de la DRAC.

Trois grandes niches situées sur la façade occidentale de l'église semblent avoir été créées pour recevoir de la statuaire monumentale. Leurs piédestaux sont aujourd'hui vides.

Le cahier des charges prévoit la création de trois grandes statues pour compléter l'ensemble en proposant un programme iconographique en lien avec la dédicace de l'église : Notre-Dame-de-la-Nativité.

Le permis de construire accordé le 18 octobre 2021, n'a pas soulevé de questionnement sur ces trois statues ne remet pas en cause le projet ; l'avis de la DRAC, et de l'architecte des Bâtiments de France n'ont pas émis de réserves spécifiques sur ce sujet au moment de l'instruction.

Le dossier de présentation mentionnait l'absence de document précis sur ce sujet.

Le dossier propose une statue représentant Saint-joseph, à gauche Saint-Barthélemy, à droite Saint-Simon.

Aussi la DRAC émet des réserves sur ces projets, dans la mesure où elle considère la documentation insuffisante ; ce projet est retrouvé sur une carte postale et joint au dossier.

Selon le dossier (page 12 de l'avant-projet détaillé), il y avait sur l'ancienne façade occidentale, une statue représentant la Vierge à l'enfant au centre, Saint-Simon et Saint Barthélémy à ses côtés, aujourd'hui installés dans la chapelle Saint-Laurent).

Le projet tel que déposé est en pièce jointe.

Le conservateur de la DRAC souhaite venir le 06 décembre pour connaître la position de la Ville sur ce sujet, sachant qu'il considère « *la documentation lacunaire, pour permettre de restituer les trois statues, qui ne semblent jamais avoir été réalisées. Le programme iconographique, et plus encore l'esthétique des trois sculptures, restent trop incertains* ».

Les documents concernant l'avant-projet détaillé, le croquis d'intention des trois statues sont joints à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident : 3 membres - Mme PRATBERNON, M. FLEURIGEON et M. NIVELAIS étaient favorables à la création de ces 3 statues et 2 membres se sont abstenus - Mrs LAMBERT et NEVEU.

- 🕒 **De renoncer** au projet de création de ces trois statues,
- 🕒 **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents liés à la décision.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

